

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

21

**Acquisition de la parcelle AW
n°149 située dans la balme
des Santons**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur BARRELLON, Adjoint au maire, explique que par courrier du 17 janvier 2023, la Ville a reçu une proposition d'achat de la parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence section AW n°149.

Cette parcelle de 7 278 m² se situe entre l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et le chemin des Santons. Elle se classe au PLUH en zone naturelle N2 et elle est majoritairement couverte par un EBC. Ce terrain, situé dans la balme des Santons, présente un intérêt pour la ville dans sa démarche de sécurisation et de stabilisation du sol.

Le 27 février 2023, le service des domaines a émis un avis facultatif quant à la valeur vénale du bien et l'a estimé à 7 278 €, soit 1 € du mètre carré.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°149 pour un montant de 7 278 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°149 pour un montant de 7 278 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : plan

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI